

Modalités d'inscription

Les préinscriptions seront effectuées auprès de la directrice du multi-accueil.

Les familles devront préciser : leur adresse (justificatif de domicile), leur situation familiale et professionnelle, leurs besoins (jours et horaires d'accueil).

Une commission d'attribution des places se réunira au minimum une fois par an au printemps, pour étudier les demandes. Les critères de priorité d'attribution des places seront : le lieu de résidence, l'adéquation de l'âge des enfants avec les places disponibles et l'exercice d'une activité professionnelle sur la commune.

Réservation, contractualisation

- l'accueil régulier :

Concerne les enfants connus et inscrits dans la structure. L'accueil est contractualisé sur une période et une présence hebdomadaire définis, sur une année maximum et en fonction des besoins de la famille.

Les enfants en accueil régulier sont accueillis de 7h30 à 18h30.

La tarification horaire appliquée est déterminée à partir du barème défini par la CNAF (Cf. chapitre sur la tarification)

La réservation des heures et le montant de la facturation font l'objet d'un contrat de mensualisation entre la structure et la famille.

- l'accueil occasionnel :

Concerne les enfants connus de la structure, accueillis pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance et en fonction des plages horaires disponibles.

Ces enfants ont fait l'objet d'une inscription préalable auprès de la directrice et d'une adaptation.

Les enfants en accueil occasionnel sont accueillis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, avec un minimum de 2 h

Les réservations se font à l'avance auprès de la directrice. Un tableau d'affichage indiquant les créneaux libres, par semaine, est à disposition des parents à l'entrée de la structure.

Pour ce type d'accueil, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

- l'accueil d'urgence :

Concerne les enfants n'ayant jamais fréquenté la structure et dont les parents ont à faire face à une situation d'urgence justifiée (hospitalisation d'un des deux parents, problèmes familiaux,...). Il est à noter qu'en aucun cas une admission dans l'établissement en accueil d'urgence ne garantit la prolongation de séjour ou une place définitive.

Dans ce type d'accueil, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

- les réservations :

Les réservations des places se font à l'heure, selon les besoins des familles et les disponibilités de la structure.

Infos complètes dans le règlement.